

le paragraphe 1 du nouvel accord commercial avec les Etats-Unis. Le Gouvernement verra à ce que la législation nécessaire soit présentée et à ce qu'elle soit de nature à faire disparaître toute injustice, qui autrement pourrait résulter de l'exemption de ce droit des articles particuliers énumérés dans l'accord.

Très bien. Je reconnais que le ministre des Finances a eu raison d'apporter cette rectification puisque le traité est signé et est en vigueur depuis le premier du mois courant. Je ne critique pas cette attitude, mais je dis qu'en apportant cette rectification le Gouvernement fait une autre concession de grande importance aux Etats-Unis, et incidemment accorde cette faveur aux vingt-cinq ou trente autres pays jouissant de la clause de la nation la plus favorisée, avec lesquels nous commerçons. Dans ses relations avec le gouvernement anglais et le gouvernement américain est-ce que notre Gouvernement leur a dit qu'en plus des concessions mentionnées dans la convention il étendrait les concessions à ces autres pays? Il n'en a parlé au peuple du Canada que quelques jours plus tard, lorsque la chose fut portée à son attention. Savait-il qu'il lui faudrait consentir à ces concessions? Je ne le crois pas.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne veut pas, j'en suis sûr, établir son raisonnement sur de fausses prémisses. L'accord lui-même n'abolit pas, à dater du 1er janvier, la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 sur quoi que ce soit. Il stipule simplement que le gouvernement du Canada soumettra au Parlement canadien un projet de loi visant à abolir la taxe spéciale d'accise sur ces articles. Par conséquent, bien que le traité soit aujourd'hui en vigueur en ce qui concerne les dispositions douanières, il demeure inopérant, et l'on n'a jamais eu d'autre intention, pour ce qui est de la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100, tant que le Parlement ne se sera pas prononcé sur ce point. Je puis affirmer à mon honorable ami que ce fait était bien connu de tous ceux qui ont pris part aux négociations.

L'hon. M. MANION: Je comprends cela, il n'y a rien de nouveau là dedans. Je n'ai pas dit que l'abolition de la taxe de 3 p. 100 était effective, j'ai dit que le traité était en vigueur, et la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 ne sera abolie que par une loi du Parlement. Mais mon honorable ami veut-il dire qu'ayant promis dans le traité de soumettre cette disposition à la Chambre, le Gouvernement ne considérerait pas comme une défaite complète le fait de ne pouvoir la faire adopter? Certainement non, il va le faire adopter. En d'autres termes, c'est comme si la chose était déjà accomplie.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre, [L'hon. M. Manion.]

je lui dirai que ce n'est pas la question. Ce que mon honorable ami vient de déclarer est tout à fait exact. Ma thèse est que toute addition aux postes de la liste annexée au traité auxquels l'abolition de la taxe d'accise s'appliquera n'entre nullement, en soi, dans le cadre du traité lui-même, mais constitue un point sur lequel il appartient au Gouvernement et à la Chambre de se prononcer.

L'hon. M. CAHAN: C'est une question d'accord international et d'honneur entre nations.

L'hon. M. DUNNING: Non, l'accord international s'applique simplement et uniquement aux articles mentionnés dans la liste.

L'hon. M. CAHAN: Il y a cependant là une promesse collatérale disant que la taxe d'accise de 3 p. 100 sera enlevée.

L'hon. M. DUNNING: Non...

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est moi qui ai la parole. Je ne m'oppose pas aux interruptions, mais je ne veux pas que d'autres intercalent des discours dans le mien. Je comprends les faits exposés par le ministre des Finances (M. Dunning), et cela tout aussi bien que lui. Je n'ai jamais dit le contraire. J'ai dit que le traité est en vigueur depuis le 1er janvier. Je reconnais que la taxe d'accise de 3 p. 100 devra faire le sujet d'une loi de notre Parlement. Ce que je faisais remarquer, c'est qu'outre les produits qui sont mentionnés dans ce traité et pour lesquels la taxe d'accise de 3 p. 100 doit être abolie il y en a un grand nombre d'autres qui n'ont pas été mentionnés dans le traité et à l'égard desquels la taxe d'accise sera abolie. Or je demande si les Anglais savaient cela, s'ils comprenaient qu'un grand nombre d'autres concessions allaient être faites. Le peuple des Etats-Unis savait-il et savions-nous que nous allions accorder un grand nombre d'autres avantages? Je soupçonne le contraire, je soupçonne qu'il y a eu là beaucoup de maladresse. Nos négociateurs constatent maintenant qu'après avoir consenti des avantages de la plus haute importance non seulement aux Etats-Unis mais au Japon, à l'Allemagne et à l'Italie, c'est-à-dire aux trois nations gouvernées par des dictateurs, il va leur falloir faire encore d'autres concessions sans rien recevoir en retour; que, lors de l'étude de ce traité en cette Chambre, ils devront soumettre une longue liste, probablement beaucoup plus longue que celle du traité lui-même, de matériaux et d'articles pour lesquels la taxe d'accise de 3 p. 100 sera totalement enlevée. Et que recevons-nous en échange de cette nouvelle concession aux Etats-Unis? Et ce